



Mairie
12370 Belmont sur Rance
Tel : 05 65 99 91 80

PROCES VERBAL RÉUNION DU 31 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mlle ALIES Monique.

Présents : ALIÈS Monique - BARDY Sylvie - CABANES Jean-Louis – CALAS Séverine - CARRIERE-ILTIS Régine – COEURVEILLÉ Marie-Renée – GRANIER Claudie - HAON Alain - ICHÉ Damien – MILHAU Isabelle – PUECH Xavier – PUEL Laurent – SERS Claude – TOUREL Jean-Claude.

Absents excusés : Mme RAMBIER Vanessa.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;

BARDY Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :



Désignations des délégués aux différentes commissions

COMMISSION / INSTANCES	TITULAIRE	SUPPLEANT
PNRGC	COEURVEILLÉ Marie-Renée	CABANES Jean-Louis
AVEYRON INGENIERIE	ALIES Monique	
ENEDIS correspondant tempête	PUEL Laurent	
SMICA	MILHAU Isabelle	
SIEDA	ALIES Monique	
SIRDT	TOUREL Jean-Claude	PUECH Xavier
CNAS	MILHAU Isabelle	
AVEYRON CULTURE	BARDY Sylvie	

PREFECTURE Correspondant alerte et crise	ALIES Monique PUEL Laurent PUECH Xavier CARRIERE-ILTIS Régine	
Correspondant défense	PUEL Laurent	
Conseil d'école	ALIES Monique GRANIER Claudie HAON Alain SERS Claude	
Commission d'appel d'offre	ICHÉ Damien PUECH Xavier TOUREL Jean-Claude	CABANES Jean-Louis COEURVEILLE Marie-Renée CARRIERE-ILTIS Régine
Commission contrôle des listes électorales	CABANES Jean-Louis COEURVEILLE Marie-Renée	
Commission animation/ sport/communication/ numérique	CABANES Jean-Louis HAON Alain PUECH Xavier ILTIS Régine CALAS Séverine BARDY Sylvie	
Commission cadre de vie / fleurissement / aménagement paysagé et urbain	TOUREL Jean-Claude SERS Claude PUEL Laurent CABANES Jean-Louis ICHÉ Damien COEURVEILLE Marie-Renée	



DÉLIBÉRATION Indemnité de fonction du Maire

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Madame le Maire à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Belmont-sur-Rance compte 1016 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE en 2023)

Décide que :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité



DÉLIBÉRATION Indemnité de fonction des adjoints

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Belmont-sur-Rance compte 1016 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE en 2023)

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 9.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité



DÉLIBÉRATION Indemnité de fonction au conseiller délégué

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Belmont-sur-Rance compte 1016 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE en 2023)

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à Mr SERS Claude délégué aux travaux, au personnel et aux chantiers par arrêté n°2026AR06 du 20/03/2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Adopte à l'unanimité



DÉLIBÉRATION Majoration des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller délégué.

Considérant que les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction qui peuvent s'élever à 15%

Considérant que Belmont sur Rance avait la qualité de chef-lieu de canton,

Considérant qu'en application de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales, l'application de majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter une majoration de 15% des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération



DÉLIBÉRATION Vote du CFU 2025 – Budget principal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la Commune de Belmont-sur-Rance ;
- le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Belmont-sur-Rance ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Belmont-sur-Rance a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CABANES Jean-Louis

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 964 113.67	1 250 206.00	3 214 319.67
	Recettes réalisées	312 471.20	1 319 862.35	1 632 333.55
	Restes à réaliser	755 307.83	0.00	755 307.83
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 546 792.02	1 329 715.67	3 876 507.69
	Dépenses réalisées	1 291 054.28	968 953.58	2 260 007.86
	Restes à réaliser	766 983.14	0.00	766 983.14
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices (+/-)	-978 583.08	350 908.77	-627 674.31
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	582 678.35	534 262.57	1 116 940.92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	-395 904.73	885 171.34	489 266.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-11 675.31	0.00	-11 675.31
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-407 580.04	885 171.34	477 591.30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour. Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Belmont-sur-Rance

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



DÉLIBÉRATION Vote du CFU 2025 – Budget Lotissement du château d'eau

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget lotissement du château d'eau de la Commune de Belmont-sur-Rance ;

- le compte financier unique 2025 du budget lotissement du château d'eau de la Commune de Belmont-sur-Rance ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Belmont-sur-Rance a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur CABANES Jean-Louis

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	332 334.11	320 918.62	653 252.73
	Recettes réalisées	190 245.49	186 536.15	376 781.64
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	332 363.78	361 533.86	693 897.64
	Dépenses réalisées	163 154.31	213 478.82	376 633.13
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercices (+/-)	27 091.18	-26 942.67	148.51

Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	29.67	40 615.24	40 644.91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	27 120.85	13 672.57	40 793.42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	27 120.85	13 672.57	40 793.42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour. Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget lotissement du château d'eau de la Commune de Belmont-sur-Rance

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



DÉLIBÉRATION Affecation du résultat du budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	350 908.77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique. précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	534 262.57 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	885 171.34 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-395 904.73 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-11 675.31 €
Besoin de financement F	=D+E -407 580.04 €
AFFECTATION = C	=G+H 885 171.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	407 580.04 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	477 591.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €



DÉLIBÉRATION Affectation du résultat du budget lotissement du château d'eau

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-26 942.67 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 615.24 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	13 672.57 €
D Solde d'exécution d'investissement	27 120.85 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 13 672.57 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	13 672.57 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €



DÉLIBÉRATION Création / suppression d'emploi dans le cadre d'une modification horaire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/10/2025,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique, en raison du nombre d'intervention sportive auprès du public scolaire.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02 mars 2026

Le Maire propose à l'assemblée,

- la **création d'un** emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 16 heures
- la **suppression d'un** emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 14 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2026,

- [Tableau des emplois permanents à temps complet](#)

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	1	35h
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	2	35h
	Adjoint technique principal de 1ere classe	1	35h
	Technicien principal de 2eme classe	1	35h

- [Tableau des emplois permanents à temps non complet](#)

CADRES OU EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	1	20h
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	1	9h35
	Adjoint technique	1	22h50
	Adjoint technique	1	16h00
	Adjoint technique	1	6h20
	Adjoint technique	1	4h00
	Adjoint technique	1	9h45
FILIERE CULTURELLE	Adjoint territorial d'animation	1	29h00



Ressources humaines

- Mr PAPINNI Mathieu sera en stage de deux mois du 13/04 au 13/06/2026 pour promouvoir le conservatoire des statues menhirs.
- Mr GINISTY Clément emploi saisonnier en juillet au service technique.
- Recherche 1 personne emploi saisonnier pour aout au service technique



Questions diverses

- Un planning de réunion avec les adjoints sera communiqué ultérieurement. Le créneau horaire retenu est de 14h00 à 15h00
- Une réunion de travail avec les agents techniques est prévu à l'atelier municipal le 07/04/2026.

- L'association cuisine traditionnelle a sollicité la mairie pour une subvention annuelle de 200€.
L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette demande. Le montant de cette subvention sera inscrit au BP 2026.

La date du prochain conseil municipal est fixé au 07/04/2026 à 17h30. Présence du CDL pour la présentation et explication du budget aux nouveaux élus.

Fin de séances 21H10

Secrétaire de séance
Sylvie BARDY



Maire de BELMONT SUR RANCE
Monique ALIES

